



Règlement du Prix de thèse sur la gestion et les finances publiques délivré par la Cour des comptes

Préambule

La Cour des comptes attribue tous les deux ans un prix national.

Ce prix est destiné à récompenser les auteurs de thèse, rédigée en langue française, qui contribuent à l'amélioration des connaissances et à l'innovation en matière de finances publiques ou de gestion publique.

Article premier – Nature des thèses et critères d'appréciation

Le prix 2017 de thèse de la Cour des comptes a pour objet de récompenser la ou les meilleures thèses de doctorat soutenues entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2016.

Les thèses doivent contribuer à la compréhension de la gestion et des finances publiques ; renouveler l'approche théorique de la gestion et des finances publiques et en proposer une traduction opérationnelle. Elles doivent être facilement appropriables par le public des professionnels du secteur.

Article 2 – Description du prix

Le prix sera remis à la fin du printemps 2017. Il est envisagé que la cérémonie de remise du prix se déroule en juin 2017. La présence des lauréats est obligatoire.

Le prix est honoré d'une récompense de 5 000 euros. En cas d'*ex aequo*, deux prix de 2 500 euros pourront être attribués.

Un prix spécial d'une valeur de 2 000 euros peut, le cas échéant, être également attribué.

Article 3 – Composition du jury

Le prix est décerné par un jury dont les membres sont désignés par le Premier président de la Cour des comptes.

Il est composé à parité de magistrats des comptes et d'enseignants-chercheurs.

La présidence du jury est assurée par le Premier président de la Cour des comptes.

La composition du jury fait l'objet d'une communication aux candidats.

Article 4 – Calendrier du prix

Le calendrier du prix est le suivant :

- automne 2016 : publicité du concours auprès de revues spécialisées, de grandes écoles et d'universités intéressées par la gestion et les finances publiques
- 31.01.2017 : date limite de déclaration d'intention à concourir
- 31.03.2017 : date limite de dépôt des dossiers de candidature
- 01.04 au 31.05.2017 : examen des dossiers reçus par les membres du jury
- 01.06 au 30.06.2017 : réunion du jury en plénière, élaboration du palmarès, remise du ou des prix à la Cour des comptes

Article 5 – Déclaration d'intention de concourir

La candidature au prix devra faire l'objet d'une déclaration d'intention de concourir adressée avant le 31.01.2017 au secrétaire général du prix de thèse au courriel suivant : prixdethese@ccomptes.fr

La déclaration d'intention constitue une indication importante pour les organisateurs du Prix afin d'ajuster la composition du jury et son mode de fonctionnement.

Le courriel de déclaration d'intention de concourir comporte le titre de la thèse, son champ disciplinaire, un bref résumé de la recherche, la date et le lieu de soutenance.

Article 6 – Composition du dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont à adresser pour le 31 mars 2017.

Afin que le dossier de candidature soit considéré comme recevable, il doit être constitué des pièces suivantes :

1. le texte de la thèse ;
2. le rapport de soutenance de la thèse ;
3. les rapports des rapporteurs de la thèse ;
4. un résumé de moins de 5000 caractères, portant sur la problématique et les principaux résultats mis en évidence ainsi que leur intérêt pour la gestion et les finances publiques ;
5. un *curriculum vitae* du candidat ;

6. le cas échéant le ou les articles rédigés par le docteur ou le doctorant dans le champ concerné par la thèse.

Les pièces doivent être adressées par courriel pour le 31 mars 2017 au secrétaire général du Prix de thèse à l'adresse suivante : prixdethese@ccomptes.fr

La pièce n°1, le mémoire de thèse, doit par ailleurs être communiquée sous format papier, en trois exemplaires, à l'adresse suivante :

Cour des comptes - Prix de thèse – Cabinet 526 – 13 rue Cambon - 75 100 - PARIS

Article 7 – Modalités d'expertise des thèses

Chaque thèse reçue fait l'objet d'un examen approfondi par deux membres du jury : un magistrat des comptes et un enseignant-chercheur.

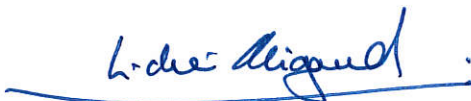
Chaque binôme présente les résultats de son analyse au cours de la réunion du jury qui statue en formation plénière, chaque membre du jury ayant pu prendre connaissance de l'ensemble des thèses présentées. Le jury choisit la thèse lauréate par consensus. Il attribue éventuellement un prix spécial.

Le président du jury rend public le palmarès lors de la remise du ou des prix au printemps 2017, à la Cour des comptes.

Article 8 – Déclaration d'intérêt

Les membres de chaque binôme d'évaluation n'ont aucune forme d'implication avec les thèses qu'ils évaluent.

Lors des délibérations, les membres du jury étant impliqués dans l'encadrement de l'une ou l'autre des thèses débattues s'abstiennent de porter un jugement sur la thèse en question.



Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes

Fait à Paris, le 28 juin 2016